

Certaines des décisions éthiques les plus communes auxquels les jeunes sont confrontés en ligne concernent la propriété intellectuelle, mais il peut être particulièrement difficile d'enseigner aux jeunes à respecter la propriété intellectuelle puisqu'ils pourraient ne pas la considérer comme une question éthique.

La bonne nouvelle est que les enfants plus jeunes tendent à la considérer comme une question éthique. Dans un récent sondage de MTV, 68 p. 100 des jeunes disent avoir payé pour de la musique par respect pour l'artiste, même s'ils estiment que la musique devrait être gratuite ^[1], et plus des deux tiers des élèves canadiens de la 4^e à la 6^e année estiment qu'il n'est pas approprié de télécharger des films, des émissions télévisées ou de la musique illégalement.

Malheureusement, lorsque les jeunes entrent à l'école secondaire, leur attitude sur la question change considérablement : seulement un tiers des élèves de la 10^e année estiment qu'il n'est pas approprié de le faire ^[2]. (Toutefois, en pratique, ils obtiennent essentiellement leur média virtuel auprès de sources légitimes comme YouTube et iTunes ^[3].)

Quatre raisons principales peuvent expliquer ce phénomène.

- L'accès aisé au contenu non autorisé en ligne nous donne moins de temps pour penser à l'éthique ou aux possibles conséquences.
- Dans les médias numériques, il est plus facile de ne pas ressentir d'empathie pour les gens touchés par nos actions.
- Les *codes sociaux* de la culture des jeunes, où la diffusion, le partage et le téléchargement constituent la norme ^[4], peuvent amener les enfants à penser qu'il n'y a rien là.
- Il existe beaucoup de *confusion*, parmi les jeunes et les adultes, quant à l'accès légal et éthique de contenu en ligne ^[5].

Une partie de la confusion réside dans le fait que bien que certaines activités soient clairement peu éthiques (comme le téléchargement illégal de films), certaines activités communes, comme la rédaction de fictions par des amateurs ou l'utilisation de musique protégée par le droit d'auteur dans des vidéos personnelles, sont moins claires, ce qui pourrait expliquer pourquoi certains élèves canadiens disent vouloir apprendre « ce qui est légal et illégal de faire en ligne » plus que tout autre sujet relatif aux ordinateurs et à Internet ^[6].

De plus, la plupart des lois sur le droit d'auteur sont trop compliquées pour les enfants (et les adultes) et sont toujours en évolution afin de répondre aux nouvelles technologies.

Respect de la propriété intellectuelle en ligne

Étant donné toutes ces difficultés, une approche beaucoup plus simple et plus facile à gérer consiste à promouvoir le *respect des créateurs et des détenteurs de droits d'auteur de contenu en ligne*. En d'autres termes, avant de regarder ou d'écouter des médias en ligne ou d'y jouer, nous devons déterminer si nous le faisons d'une façon qui respecte les gens qui l'ont créé et à qui le contenu appartient.

Pour ce faire, nous devons faire preuve d'empathie. Toutefois, les jeunes pourraient ne pas ressentir d'empathie pour les créateurs de médias comme les musiciens et les cinéastes, surtout s'ils ont du succès, et même encore moins à l'égard des entreprises qui détiennent le droit d'auteur de ce qu'elles ont créé.

Il est important de rappeler aux enfants que pour survivre, *les artistes et les créateurs doivent faire de l'argent*. Étant donné tout le contenu gratuit disponible en ligne, si un contenu n'est

pas gratuit, c'est parce que le créateur s'attend à être payé. La bonne nouvelle est que les jeunes Canadiens se tournent essentiellement vers des sources légitimes de médias en ligne^[7], et qu'elles sont faciles à trouver par l'intermédiaire de sites comme Où regarder vos divertissements favoris au Canada pour des films ou Music Canada pour de la musique, lesquels fournissent des liens vers du contenu virtuel légitime disponible au Canada.

Les enfants croient que de léser une entreprise médiatique n'est pas la même chose que de léser une personne^[8]. Nous devons donc également leur expliquer que le droit d'auteur est une partie importante de la façon dont les artistes et les autres parties intéressées qui travaillent dans la communauté créative gagnent leur vie, et c'est ce qui leur permet de continuer à créer des œuvres. Il faut rappeler aux enfants que lorsqu'un artiste crée une œuvre, il la possède et mérite de contrôler ce qui en arrive. Nous pouvons également aider les enfants à comprendre que les sites qui profitent illégalement des œuvres d'autres personnes non seulement nuisent aux créateurs, mais constituent également un risque pour la vie privée et la sécurité des utilisateurs.

L'illégalité du téléchargement, de la diffusion et de la distribution non autorisés ne semble pas arrêter les jeunes, ou les consommateurs en général. Plutôt que de se concentrer sur « les lois », les règles familiales peuvent encourager les enfants à penser de façon éthique quant à l'utilisation de contenu en ligne. Manifestement, le fait de bien communiquer vos attentes quant au respect qu'ils doivent manifester à l'égard des créateurs et des détenteurs de contenu en ligne fait partie de vos valeurs familiales. La recherche de HabiloMédias a démontré que les élèves assujettis à une règle à la maison quant à ce qu'il est approprié de télécharger étaient considérablement moins susceptibles de télécharger des films, de la musique ou tout autre type de contenu de façon illégale. Cependant, la probabilité d'une telle règle à la maison est de loin inférieure chez les élèves plus âgés (50 p. 100 en 4^e année et à peine 15 p. 100 en 11^e année), ce qui pourrait expliquer pourquoi les élèves plus âgés estiment que le téléchargement illégal n'est pas une question éthique^[9].

Contrairement aux jeunes enfants, lesquels sont grandement motivés par la peur d'une punition et le désir de récompense, les adolescents sont plus motivés par un désir de s'intégrer. Ils se tournent vers les valeurs du groupe pour guider leur moralité, et si leur famille n'offre aucun encadrement, ils sont influencés par leurs pairs et les médias populaires.

Que doivent savoir les jeunes à propos de la propriété intellectuelle? Ils doivent d'abord savoir où et quand ils peuvent utiliser les médias légalement et gratuitement. Notre fiche-conseil sur L'accès légal au contenu explique comment faire par l'intermédiaire d'un nombre grandissant de sites et de services légitimes, le domaine public, Creative Commons, et les exemptions de l'utilisation équitable.

D'un point de vue éthique, le concept est simple : avant de regarder ou d'écouter des médias virtuels ou d'y jouer, nous devons déterminer si nous le faisons d'une façon qui respecte les créateurs et les détenteurs. Bien que les lois sur le droit d'auteur soient compliquées, nous pouvons enseigner aux jeunes l'importance de traiter les créateurs de contenu avec respect en des termes qu'ils peuvent comprendre.

1. Ce n'est pas parce qu'un contenu est en ligne que vous pouvez le prendre et l'utiliser.
 2. Pour le contenu que vous êtes autorisé à utiliser, attribuez toujours le mérite à la personne ou à la société qui en détient le droit d'auteur.
-

- [1] *Music to the M Power*. MTV, 2013. http://blog.viacom.com/2013/06/study-mtvs-music-to-the-m-power/?utm_source=feedblitz&utm_medium=FeedBlitzEmail&utm_content=395530&utm_campaign=0.
- [2] Steeves, Valerie. *Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : Experts ou amateurs? Jauger les compétences en littératie numérique des jeunes Canadiens*. HabiloMédias, 2014. <http://habilomedias.ca/jcmb/experts-ou-amateurs-jauger-competences-litteratie-numerique>.
- [3] Steeves, Valerie. *Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : La vie en ligne*. HabiloMédias, 2014. <http://habilomedias.ca/jcmb/vie-en-ligne>.
- [4] Jacqui Cheng. Students: shoplifting CDs worse than downloading music via P2P. *Ars Technica*, 13 avril 2011. <http://arstechnica.com/science/2011/04/students-shoplifting-cds-worse-than-downloading-music-via-p2p/>.
- [5] Steeves, Valerie. *Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : Experts ou amateurs? Jauger les compétences en littératie numérique des jeunes Canadiens*. HabiloMédias, 2014. <http://habilomedias.ca/jcmb/experts-ou-amateurs-jauger-competences-litteratie-numerique>.
- [6] *Ibid.*
- [7] Steeves, Valerie. *Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III*. HabiloMédias, 2014.
- [8] Amelia Hill. Internet users unaware of illegal downloading. *The Guardian*, 22 avril 2013. <http://www.theguardian.com/technology/2013/apr/22/internet-users-unaware-illegal-downloading>.
- [9] Cheng, 2011.
-

Propriété intellectuelle et probité scientifique

Cette activité porte sur le droit d'auteur, les brevets, et l'évaluation de comportements ou de gestes sur le plan du respect de la propriété intellectuelle et de la probité scientifique.

Lectures

Lisez, si vous ne l'avez déjà fait :

- les textes de base de la série D *La propriété intellectuelle*;
- *La probité et l'inconduite scientifiques* (texte E1).

Consultez également les textes décrits dans les sections *La propriété intellectuelle* et *L'éthique en recherche* de la rubrique *Références complémentaires*.

Consignes / questions

- a) Qu'en est-il de la propriété intellectuelle sur les réalisations suivantes?
1. Une photographie d'un tableau d'un peintre du 17^e siècle.
 2. Une photographie d'un tableau de Picasso.
 3. Une photographie d'une sculpture de Rodin.
 4. Une photographie d'une sculpture d'Alexander Calder.

5. La présentation dans un séminaire des grandes lignes d'un projet de recherche en gestation dont un collègue nous a parlé.
 6. Un graphique construit à partir de données expérimentales.
 7. Un tableau de données construit à partir de données expérimentales.
 8. Une figure faite « au propre » par un graphiste à partir d'un brouillon fourni par un auteur.
 9. Un schéma fait par un graphiste à partir des idées que lui communique un auteur.
 10. Un rapport du ministère (*department*) américain de l'éducation.
 11. Un rapport disponible dans le site d'Environnement Canada.
 12. Les données météorologiques disponibles dans le site d'Environnement Canada.
- b) Un étudiant rédige un article décrivant les travaux qu'il a effectués durant son programme de maîtrise. Une personne ayant effectué seulement une des tâches suivantes peut-elle légitimement revendiquer la co-titularité du droit d'auteur sur l'article en vertu des critères légaux? Peut-elle voir son nom figurer parmi les signataires de l'article, selon les critères de l'ICMJE (2010)? Le cas échéant, essayer d'identifier des combinaisons de tâches et(ou) des conditions à réunir pour que la réponse à chaque question soit positive.
1. Effectuer les mesures sur lesquelles est fondé l'article.
 2. Fabriquer le matériel nécessaire à la recherche que l'article décrit.
 3. Faire la programmation informatique nécessaire pour les travaux rapportés dans l'article.
 4. Émettre l'idée de base du projet de recherche dans lequel s'inscrit l'article.
 5. Émettre l'hypothèse de base sur laquelle est fondé l'article.
 6. Discuter avec l'étudiant tout au long des travaux décrits dans l'article.
 7. Réviser et commenter les versions successives de l'article.
 8. Effectuer une ou les analyses sur lesquelles reposent les conclusions de l'article.
 9. Avoir obtenu le financement externe nécessaire pour les travaux de recherche (achat d'équipement, salaires des assistants, etc.).
 10. Effectuer la recherche d'information ou documentaire pour l'article.
 11. Réviser la version finale de l'article.
 12. Approuver la version finale de l'article.
- c) Vous avez une idée géniale et vous voulez en exploiter le potentiel commercial. Énumérez six conditions qui rendent votre idée admissible à l'obtention d'un brevet.

d) Dites si (ou dans quelles conditions) chacun des gestes suivants respecte le droit d'auteur et(ou) l'éthique, et indiquez, s'il y a lieu, quel aspect ou élément du droit d'auteur est en cause.

1. Publier un article contenant, entre autres, un bref résumé d'un autre article.
2. Reprendre dans un texte les idées d'un auteur sans mentionner celui-ci.
3. Inclure dans un travail d'étudiant une photographie trouvée dans un magazine.
4. Placer dans son site web des images téléchargées de divers autres sites.
5. Copier à la main des recettes d'un livre de cuisine qu'un ami nous a prêté.
6. Graver un cd réunissant des pièces musicales.
7. Projeter sur écran, en classe, des photographies tirées d'un site gouvernemental canadien.
8. Distribuer en classe des photocopies d'un article de journal.
9. Distribuer aux membres de votre équipe de recherche des photocopies d'un article que vous avez écrit et publié dans une revue scientifique.
10. Vous faire une copie d'un article d'une revue scientifique utile pour votre projet de recherche.
11. Photocopier au complet un livre emprunté en bibliothèque mais qui n'est plus disponible sur le marché.

e) Une ingénieure d'une entreprise aérospatiale met au point un nouveau procédé pour vérifier l'état des pneus d'avion. Peut-elle obtenir un brevet sur ce procédé? Peut-elle être titulaire du brevet?

f) Vous obtenez un contrat d'une entreprise pour concevoir et réaliser son site web. Pouvez-vous, lors de vos contrats avec d'autres entreprises, réutiliser des éléments que vous avez créés dans le cadre de ce contrat?

g) Nommez trois différences et trois ressemblances dans les conditions et modalités qui s'appliquent au droit d'auteur et aux brevets, respectivement.

h) Voici (dans une fenêtre auxiliaire) des extraits (fictifs) de sites web ou de formulaires de droit d'auteur de revues scientifiques.

Pour chacune des ces revues, essayez de déterminer quelle sont les consignes ou politiques appliquées en matière de droit d'auteur et d'éthique. Celles-ci se retrouvent dans une rubrique du site qui s'adresse aux auteurs, soit dans une section qui traite du droit d'auteur, soit dans un formulaire qu'on demande aux auteurs de signer afin de publier leurs articles. Déterminez également quelles sont les permissions accordées au public (les lecteurs), au-delà de ce que

permettent les exceptions à la Loi.

Construisez un tableau comparatif comprenant les éléments suivants :

- type de cession ou de licence exigée des auteurs;
- étendue des droits ou permissions accordés à la revue;
- étendue des droits ou permissions que conservent les auteurs (précisez s'ils peuvent déposer l'article ou une version de celui-ci dans un site web ou une archive en accès libre);
- étendue des droits accordés au public (conditions d'utilisation ou licence utilisateur);
- conditions de publication (par exemple, engagements ou obligations des auteurs, liés à l'éthique ou autre).

Veuillez noter que plusieurs revues ne fournissent aucune information dans leur site relativement à certaines, ou même l'ensemble de ces questions. En l'absence d'information sur le partage des droits, on doit conclure que le titulaire du droit d'auteur détient tous les droits qui y sont reliés.

- i) En faisant la recherche des brevets existants en préparation d'une demande de brevet, vous réalisez qu'un ancien collègue, à qui vous avez parlé de manière vague de vos travaux, a fait une demande de brevet pour une invention quasi-identique. Pouvez-vous contester la demande de votre ex-collègue en arguant que vous avez réalisé l'invention avant elle?
- j) Vous rédigez un texte pour votre blogue, où vous désirez inclure les éléments suivants. Indiquer dans chaque cas ce que vous devez faire pour respecter (a) le droit d'auteur et (b) l'éthique.
1. Un extrait de deux lignes d'un article récent du journal *Le Devoir*.
 2. Une photo tirée du site web de Radio-Canada.
 3. Un paragraphe tiré du roman *La peste*, de l'auteur français Albert Camus.
 4. Un paragraphe tiré du site *lapresse.ca*.
 5. Un résumé de 350 mots (l'équivalent d'une page) du livre de Laure Waridel, *L'envers de l'assiette*.
 6. La section 5 du texte E1 de ce cours.

[[corrigé](#)]

- k) Au début des années 1990, un drame survenu à l'Université Concordia a servi de véritable électrochoc pour les universités canadiennes en matière d'éthique. Ce qui est devenu l'« affaire Fabrikant », du nom du chercheur ayant abattu quatre employés de son département, a donné lieu à trois rapports d'enquête, puis à une décision des organismes de financement de la recherche forçant toutes les universités à se doter de politiques et procédures en matière

d'éthique.

Un des comités chargés d'étudier l'affaire s'est penché sur des allégations d'inconduite qui avaient été soulevées par Fabrikant dans les mois précédant le drame. Ces allégations concernaient quelques-uns des collègues de ce dernier, notamment les professeurs S. Sankar, directeur du centre de recherche CONCAVE au sein duquel travaillait Fabrikant, T. S. Sankar, frère du précédent, et M. N. S. Swami, doyen de la faculté d'ingénierie.

Voici quelques-unes des situations rapportées dans le rapport du comité ([Arthurs, Blais et Thompson, 1994](#)), qui a aussi examiné le comportement de Fabrikant lui-même. Les sections du rapport d'où proviennent les informations sont indiquées entre parenthèses.

1. Le contrat *Expert System*, obtenu de Transport Canada par la firme CIE-TECH, propriété du professeur S. Sankar, mais effectué au sein du centre CONCAVE, prévoyait une rémunération sur une base journalière pour celui-ci et d'autres personnes, le remboursement de certains coûts et un taux de profit de 7,9% pour CIE-TECH. À aucun moment le professeur Sankar n'a informé qui que ce soit à Concordia de l'existence de ce contrat. Par ailleurs, le professeur S. Sankar a nommé son frère, le professeur. T. S. Sankar, comme chercheur principal pour ce contrat.
2. Le rapport final du contrat *Liquid Tanker Stability*, soumis par la firme Seshadri Sankar Inc., ressemble énormément à la thèse soutenue quelques mois auparavant par le Dr Ranganathan. Le rapport porte deux signataires : les Drs S. Sankar et S. Rakheja, qui avaient codirigé la thèse de l'étudiant (section 6.4.1).
3. Le professeur S. Sankar a consacré énormément de temps - 432 jours sur une première période de 4 1/2 ans et 240 sur une seconde période de 3 ans - à des activités professionnelles extérieures rémunérées.
4. En 1971, Fabrikant utilisa le contenu d'un article qu'il avait publié en russe pour rédiger quatre articles en anglais. Les quatre articles, parus dans des périodiques de quatre pays différents, sont extrêmement similaires, et aucun ne cite l'article en russe ou les trois autres articles en anglais. Deux de ces articles portent également les signatures des Drs. L. M. Roytman, S. Swamy et T.S. Sankar, qui ont participé à des discussions avec Fabrikant à propos de certains problèmes mathématiques traités dans les articles

Identifiez dans ces quatre situations le ou les types d'inconduite scientifique qui pourraient être en cause.

Vous pouvez consulter le rapport pour connaître les conclusions du comité quant à la présence effective d'inconduite dans chacune de ces situations.